Conditions générales de vente Miroiterie du Léman SA

Les verres à vitre sont facturés suivant les prescriptions du V.S.G.B.

Les glaces sont toujours facturées aux dimensions comptées de 2 en 2 centimètres; les verres épais et verre à vitre 2 x 2 cm. Toute dimension demandée à une mesure intermédiaire est facturée à la dimension supérieure, multiple de 2 centimètres.

Pour les volumes de formes irrégulières, on facture, comptées de la même manière, les superficies rectangulaires dans lesquelles ils sont découpés.

MIROIRS - Tous nos miroirs sont garantis 2 ans pour autant qu'ils soient posés dans des conditions idéales nécessaires à la bonne conservation du film d'argent (hors humidité).

Tous les collages doivent être exécutés exclusivement avec du matériel MLL.

Sont strictement interdits: les collages au silicone de toute sorte. Aucun miroir n'est garanti s'il est collé ou ajusté au silicone.

EMBALLAGE - En cas de reprise d'emballages, celui-ci est à renvoyer **franco-domicile** au point de départ, en bon état et complet avec toutes les fournitures (fibre, foin, papier, etc.) dans un délai de 15 jours. En cas de détérioration des caisses ou de manquants dans les fournitures d'emballages, le prix de reprise subit une réduction correspondante.

TRANSPORTS - Les marchandises, même livrées franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur; en aucun cas, nous ne pouvons être rendus responsables des avaries survenues en cours de route.

Dans leur intérêt, les destinataires sont engagés à vérifier l'état des envois au moment de la livraison par les Compagnies et Chemins de fer ou autres, et, en cas d'avaries, à conserver leur recours contre les transporteurs, dans les formes et délais indiqués par la loi.

ASSURANCE - Tout l'envoi peut être assuré contre les avaries de transport, sur la demande du client.

RÉCLAMATIONS - Toute réclamation qui n'est pas faite dans les 8 jours, après réception de la marchandise sera considérée comme nulle et non avenue.

Quel que soit le délai de livraison fixé, aucune indemnité ne pourra être exigée pour retard, et en aucun cas le retard dans la livraison ne peut entraîner la résiliation des marchés.

PAIEMENT - 1/2 à la commande si plus de CHF 1'000.00, solde à 30 jours. Le délai de livraison prend effet dès réception de l'acompte. Nos factures sont payables à Lausanne. Les traites ou règlements que nous pouvons accepter ne constituent pas une dérogation à cette clause. Le non-paiement d'une traite rend immédiatement exigible toute somme restant due.

En cas de litige, les parties admettent le for juridique de Lausanne.

Nos prix sont basés sur les tarifs de main-d'œuvre, de matériaux et de transport à la date du jour de l'offre.

Toute augmentation de ces tarifs survenant postérieurement à la date de l'offre sera à la charge du maître de l'ouvrage et facturée en supplément, ainsi que les charges inhérentes.

ETENDUE DE LA RESPONSABILITÉ

Vous devez examiner la conformité des produits livrés avec la commande dès leur réception et déclarer dans les 7 jours tout vice visible.

En cas d'avis des défauts fondé et annoncé en temps utile, notre participation est limitée exclusivement au remplacement des produits défectueux.

Tous frais de dépose, pose, déplacement, main d'œuvre et frais supplémentaires ne sont pas couverts par notre garantie. Validité de notre garantie 2 ans.

GARANTIE DES VITRAGES ISOLANTS, DU PLANIMIR, DES MIROIRS ET DES DOUCHES

Les vitrages isolants, Le planimir, les miroirs et les douches sont garantis. Cette dernière engage l'usine au remplacement des unités uniquement; à l'exclusion de tous travaux tels que dépose et repose des volumes, peinture, réfection des joints silicone, dégâts d'eau ainsi que tous les frais de livraison tels que douane et transport.

Le bris d'un volume n'est pas garanti.

La garantie des vitrages isolants s'étend uniquement aux volumes dont l'étanchéité sera reconnue défectueuse à la suite d'une mauvaise exécution par l'usine.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété de toutes les marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix facturé, le paiement s'étendant de l'encaissement effectif du prix.

Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acheteur qui assume la responsabilité des dommages que lesdites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra faire assurer les marchandises contre pertes et dégâts.

En cas de revente et/ou de transformation, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur et de **lui** céder en tout ou partie les créances nées sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes restant dues

Toute somme versée par l'acheteur et qui n'est pas intégrale, s'imputera par priorité conformément à l'article du code civil, sur les intérêts moratoires conventionnels et sur la clause pénale.

Les paiements partiels ne mettent pas obstacle à l'action en revendication du vendeur.